



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2018-062

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

Sommaire

Préfecture

64-2018-08-31-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 64-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (1 page)

Page 3

Préfecture

64-2018-08-31-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 64-2018-03-12-001 du 12 mars
2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas
JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la
mer des Pyrénées-Atlantiques

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté modifiant l'arrêté n° 64-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté du premier ministre du 27 mai 2014 nommant M. Nicolas JEANJEAN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, modifié par l'arrêté n°64-2018-05-29-002 du 29 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'annexe de l'arrêté n°64-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, est modifiée comme suit :

- le domaine « IV – RÉGLEMENTATIONS DIVERSES » est complété par la rubrique :

« IV e – Publicité

IV e 1 Déclarations préalables (L581-6 du code de l'environnement) : avis de réception des demandes, courriers relatifs à l'instruction.

IV e 2 Autorisations préalables (L581-21 du code de l'environnement) : avis de réception des demandes, courriers relatifs à l'instruction, consultation, décision et notification. »

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 31 août 2018

Le Préfet,

Gilbert Payet